

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-19001-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER (RCA22-19001) AFIN DE FIXER LE TARIF POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN D'UN PROJET D'ART MURA, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-19003 RÉGISSANT L'ART MURAL, D'EN EXEMPTER LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) ET DE NE PAS EXIGER DE TARIF POIR CERTAINES ENSEIGNES SECONDAIRES

AVIS est par la présente donné que le *Règlement numéro RCA-22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires* a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 1^{er} août 2022.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 3 août 2022.

Me Viviana Iturriaga Espinoza
Secrétaire d'arrondissement substitut

COMING INTO FORCE

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-19001-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER (RCA22-19001) AFIN DE FIXER LE TARIF POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN D'UN PROJET D'ART MURA, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-19003 RÉGISSANT L'ART MURAL, D'EN EXEMPTER LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) ET DE NE PAS EXIGER DE TARIF POIR CERTAINES ENSEIGNES SECONDAIRES

NOTICE is hereby given that the *Règlement numéro RCA-22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires* was adopted at the regular sitting of the Lachine Borough council held on August 1, 2022.

This by-law may be consulted at the Ville de Montréal website at the following address: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

This by-law comes into force in accordance with the law.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this August 3, 2022.